

député prépare sa motion et poser une question à laquelle l'honorable député pourrait répondre avant d'aller plus loin. Peut-il nous dire ce que la Chambre pourrait faire si le comité levait la séance et l'Orateur revenait au fauteuil? Il est vrai que présenter cette motion et donner le consentement à siéger à nouveau ne retarderaient pas les travaux de la Chambre, sauf pour une très brève période—si tel est le cas—durant laquelle l'Orateur sera saisi de la motion. Je ne suis pas spécialiste en procédure et le spécialiste en procédure parlementaire parmi les amis de l'honorable député n'est pas ici en ce moment. Il pourrait nous fournir certaines directives sur ce point. En fait, j'estime qu'il y aurait peut-être lieu de l'envoyer chercher. Mais je chercherai avec mes pauvres moyens à remplir ce rôle. Il me semble que la Chambre ne pourrait accomplir rien de positif, l'Orateur occupant le fauteuil, si l'Orateur n'est pas saisi d'une motion de fond. Il y faudrait le consentement unanime dans les circonstances où nous nous trouvons aujourd'hui. La Chambre et le comité économiseraient peut-être beaucoup de temps si, avant de prendre la peine de la présenter, l'honorable député nous indiquait de quel genre de motion il entend nous saisir une fois levée la séance du comité. Il pourrait ainsi savoir de ceux d'entre nous qui sont ici—et il n'y a pas lieu de prévoir que notre assistance va subir une profonde transformation d'ici quelques minutes—si la Chambre était unanime à lui permettre de la présenter. Inutile d'ajouter que je suis d'humeur à collaborer dans la mesure du possible. Mais comme l'honorable député, homme très ingénieux, nous promet une surprise, ne pourrait-il pas nous indiquer de quoi il va s'agir avant de proposer que le comité ajourne sa séance?

M. Howard: En effet, je devrais peut-être vous mettre un peu au courant. Disons d'abord que, si j'ai appris à faire preuve de quelque ingéniosité, c'est à observer attentivement le secrétaire d'État mois après mois, tant dans l'exercice de ses fonctions actuelles que précédemment. Il s'agit nécessairement d'une motion de fond et dont la présentation obtiendrait le consentement unanime, vu que l'avis préalable n'est pas facile à donner à cette étape tardive de nos délibérations. La motion que je saurais gré à la Chambre d'approuver est la suivante:

Que le sergent d'armes, conformément à l'article 88 du Règlement, soit chargé d'accorder une carte provisoire à Raymond Rodgers, lui donnant accès à la tribune des journalistes de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député d'Edmonton-Ouest désire-t-il dire quelque chose?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Lambert: Pour ce qui est de la procédure, il est sûr que cette motion pourrait faire l'objet d'un débat. Il s'agit d'une motion de fond qui exige un avis, à moins d'obtenir le consentement unanime.

L'hon. M. Pickersgill: Tout le monde admet, je crois, qu'à moins d'avoir eu le consentement unanime quand il était au fauteuil, l'Orateur ne pouvait accueillir la motion. J'ai proposé que nous cherchions à savoir maintenant, avant qu'on ait présenté la motion demandant à lever la séance, s'il y aurait consentement unanime au sujet de la motion présentée. Cela ne signifierait pas que nous appuierions la motion.

L'hon. M. Lambert: A ce propos, je crois qu'il ne conviendrait pas du tout de demander à la Chambre de se prononcer, alors que c'est le président qui se trouve au fauteuil.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je voudrais signaler que la méthode que nous suivons en ce moment est tant soit peu irrégulière. La présidence n'est pas bien disposée à rendre une décision par anticipation. Le rôle du président, c'est de rendre une décision sur ce qui se passe, et non point sur des éventualités.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'incline devant la décision de Votre Honneur et des spécialistes dans ce domaine, comme l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest. Il m'avait semblé que si le comité y était nettement opposé, cela pourrait épargner du temps. Il est peut-être préférable que l'honorable représentant présente sa motion, ce qu'il a parfaitement le droit de faire à n'importe quel moment, voulant que le comité lève sa séance et fasse rapport de l'état de la question. On pourra voir ce qui se passera quand la motion sera présentée. Ce qui ne veut pas dire que l'autre motion serait acceptable ni qu'elle rallierait le consentement unanime, si le comité décidait de lever sa séance. Je dirais que personnellement je préférerais—et j'offre cette proposition à titre de simple député—que l'on réserve cela jusqu'à ce que l'on ait terminé les crédits et que le comité ait levé normalement sa séance. Il s'écoulera alors un certain laps de temps pendant lequel le gouvernement a permis que l'on soulève une ou deux autres questions et je serais certes prêt à voir qu'avant que nous allions à l'autre endroit l'honorable représentant ou celui de Medicine-Hat, aient l'occasion d'établir s'il y avait eu consentement unanime pour examiner la question à ce moment-là. Cela éviterait toute interruption de nos présentes délibérations. Si c'est satisfaisant, je prendrai volontiers un tel engagement. Cela pourra se faire après que nous aurons terminé l'examen de la loi de finance et avant que